

STATIONNEMENT PROVISOIREMENT
INTERDIT

Parking Reynaud

Allées des Justes/ Avenue Chaban Delmas

PUBLIÉ LE 06 NOV. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par le Pôle animation en date du 5 novembre 2025 concernant l'organisation de la fête foraine de Noël et l'installation des caravanes ,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation des caravanes des forains participant à la fête Foraine de Noël, le **stationnement de tous les véhicules, à l'exception des caravanes des forains, est provisoirement interdit sur le Parking Reynaud Allées des Justes/ Avenue Chaban Delmas (conformément à la photographie annexée au présent arrêté) :**

Du 05 novembre 2025 à 08h00 au 15 janvier 2026 à 12h00

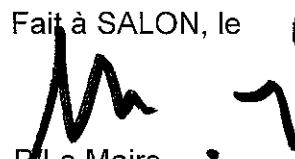
ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 - La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 05 NOV. 2025


R/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



D113

Caravanes

D113

Parking Camping
Car Gratuit Avec Aire...



All. des Justes